

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 27 FÉVRIER 2017 À 16 H 30 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Marc Asselin,
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,
Messieurs les conseillers : Lucien Boily,
Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Gino
Villeneuve et Alain Fortin.

ABSENCES MOTIVÉES :

Messieurs les conseillers : Frédéric
Tremblay et Pascal Pilote.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Sylvain Duchesne, directeur
général, et monsieur Jean Paradis,
greffier.

La séance est ouverte à 16 h 30 et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

MODIFICATION – RÈGLEMENT 264-2015

091-06-2017

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2015, le conseil municipal a adopté le règlement 264-2015 ayant pour objet de décréter les travaux de construction d'un Centre Multisports annexé au Centre Mario-Tremblay, au coût de 11 653 000 \$ incluant les dépenses contingentes, et autoriser un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 11 653 000 \$ pour en acquitter le coût;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 27 novembre 2015, pour un emprunt de 11 653 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 222-12-2016 afin de modifier le règlement 264-2015 afin de défrayer une somme de 1 830 154 \$ en réduction de cet emprunt;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du programme triennal d'immobilisation, le conseil municipal a convenu de défrayer une somme additionnelle de 1 000 000 \$ en réduction de cet emprunt provenant du budget disponible des activités financières, prévu à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de modifier un règlement d'emprunt par une simple résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque cette modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"de modifier le règlement 264-2015, adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2015, et modifié par la résolution 222-12-2016, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, le tout, comme suit :

En remplaçant le titre du règlement par le titre suivant :

« Règlement 264-2015 ayant pour objet de décréter les travaux de construction d'un Centre Multisports annexé au Centre Mario-Tremblay, au coût de 11 653 000 \$ incluant les dépenses contingentes, à approprier à cette fin une somme de 1 050 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la Ville, 1 500 000 \$ provenant du budget disponible des activités financières, prévu à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2016 et 280 154 \$ provenant de la réserve financière constituée à cette fin en vertu de la résolution 135-08-2015 et autoriser un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 8 822 846 \$ pour en acquitter le coût. »

Et en remplaçant le texte de l'article 4 par le texte suivant :

« ARTICLE 4 :

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 11 653 000 \$, incluant les dépenses contingentes et, pour se procurer cette somme,

- à affecter une somme de 1 050 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la Ville;
- à affecter une somme de 1 500 000 \$ provenant du budget disponible des activités financières, prévu à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice 2016;
- à affecter une somme de 280 154 \$ provenant de la réserve financière constituée à cette fin en vertu de la résolution 135-08-2015;
- à emprunter, par émission d'obligations jusqu'à concurrence d'une somme de 8 822 846 \$, le tout sur une période de 20 ans. »"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENONCIATION – VENTE DU SOLDE DES OBLIGATIONS POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT **092-06-2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"QUE la Ville d'Alma modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville d'Alma informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville d'Alma demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire."


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

093-06-2017

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 32.



greffier



maire